



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-042

PUBLIÉ LE 5 MARS 2026

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2026-03-04-00005 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à l'EARL GRAS EDMOND ET FILS à COURTHEZON (84350) (3 pages) Page 3

DIRM MED /

R93-2026-03-05-00001 - Arrêté rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la licence Lamparo pour l'année 2026 1ere session (2 pages) Page 7

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /

R93-2026-03-04-00007 - Arrêté du 4 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (4 pages) Page 10

R93-2026-03-05-00002 - Arrêté du 5 mars 2026 portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 15

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /

R93-2026-03-04-00008 - Arrêté dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de PAC (2 pages) Page 19

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-03-04-00006 - Arrêté portant convocation des électeurs, fixant le déroulement des opérations électorales et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse (3 pages) Page 22

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-03-04-00005

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à
l'EARL GRAS EDMOND ET FILS à COURTHEZON
(84350)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter
à l'EARL GRAS EDMOND ET FILS à COURTHEZON (84350)**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SDREA - PACA) ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** Le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2025 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter n° 84-2025-49 de l'EARL GRAS EDMOND ET FILS reçue complète le 9 septembre 2025 ;
- VU** La décision en date du 24 novembre 2025, de prolongation jusqu'au 10 mars 2026 des délais d'instruction ;
- VU** L'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

- La demande d'autorisation d'exploiter établie au nom de l'EARL GRAS EDMOND ET FILS, réceptionnée par la Direction départementale des territoires (DDT) de Vaucluse, réputée complète le 9 septembre 2025, enregistrée sous le n° 84-2025-49, portant une surface de 2,0591 ha sur la commune de COURTHEZON ;
- Que cette demande a été déposée dans le cadre d'une opération de type « agrandissement » ;
- Que la demande de l'EARL GRAS EDMOND ET FILS porte sur les parcelles suivantes :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaire(s) des parcelles
2,0591 ha	COURTHEZON	F217- G870- G885- G887- G888- G889- H1343	Jacques SOURET

- Que cette demande d'autorisation d'exploiter n° 84-2025-49 a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens qui font l'objet de la demande, et sur le site internet de préfecture de Vaucluse du 9 septembre au 9 novembre 2025 ;
- Que cette demande initiale n° 84-2025-49 a fait l'objet de candidatures concurrentes en la présence des demandes d'autorisation d'exploiter n° 84-2025-63 établie au nom de M. Guillaume CHOUVET et n° 84-2025-65 établie au nom de EARL MIREILLE ET JEAN REYNAUD.

CONSIDÉRANT

- Que la candidature de M. Guillaume CHOUVET, reçue le 15 octobre 2025 et réputée complète le 13 novembre 2025, s'inscrit dans la période de publicité et est opposable à la demande initiale de l'EARL GRAS EDMOND ET FILS pour justifier d'un refus ;
- Que la candidature de l'EARL MIREILLE ET JEAN REYNAUD, réputée complète le 21 octobre 2025 durant la période de publicité est opposable à la demande initiale de l'EARL GRAS EDMOND ET FILS pour justifier d'un refus ;

CONSIDÉRANT

- Que M. Guillaume CHOUVET dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 7 novembre 2025 mais ne dispose pas d'un plan d'entreprise validé permettant de vérifier la viabilité économique du projet d'agrandissement présenté ;
- Que la demande d'autorisation d'exploiter de 2,0591 ha déposée par M. Guillaume CHOUVET porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 8,46 ha à 17,65 ha, soit une surface après l'opération équivalente à 21 % du seuil de référence ;
- Que l'opération envisagée par M. Guillaume CHOUVET n'est pas de nature à permettre une dimension économique viable pour l'exploitation ;
- Que M. Guillaume CHOUVET est cotisant solidaire;

CONSIDÉRANT

- Qu'en application de l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur précisant que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon l'ordre de priorité et l'article 6 précisant les critères et leur pondération ;
- La demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GRAS EDMOND ET FILS relève de la priorité 7 « autre agrandissement ou autre installation » avec un nombre de points liés aux critères de pondération égal à 6 ;

• La demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MIREILLE ET JEAN REYNAUD relève de la priorité 6 « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de référence (127,5 ha) ... » avec un nombre de points liés aux critères de pondération égal à 8 ;

• La demande d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume CHOUVET relève de la priorité 6 « Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de référence (127,5 ha) ... » avec un nombre de points liés aux critères de pondération égal à 4 ;

EN CONSÉQUENCE, la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GRAS EDMOND ET FILS s'avère d'un rang de priorité inférieur à celui des deux autres concurrents ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : l'EARL GRAS EDMOND ET FILS, domiciliée 157 chemin des Hautes Garrigues – 84190 GIGONDAS, n'est pas autorisée à exploiter les superficies suivantes :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaire(s) des parcelles
2,0591 ha	COURTHEZON	F217- G870- G885- G887- G888- G889- H1343	Jacques SOURET

Article 2 : Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NÎMES.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de NÎMES qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet de département de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, et le maire de la commune de COURTHEZON, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie.

Marseille, le 04 MARS 2026

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

Signé

Gaëlle THIVET

DIRM MED

R93-2026-03-05-00001

Arrêté rendant obligatoire une délibération du
Comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins Occitanie fixant la liste des
titulaires de la licence Lamparo pour l'année
2026 1ere session



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

**Arrêté
rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins Occitanie fixant la liste des titulaires de la
licence Lamparo pour l'année 2026 1ere session**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) no 1967/2006 et (CE) no 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2025/2196 de la Commission du 17 octobre 2025 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 en ce qui concerne l'accès aux eaux et aux ressources, le contrôle de la pêche, la surveillance, l'inspection et l'exécution; la déduction de quotas et de l'effort de pêche; les données et les informations, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912-31 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2017-10-27-005 du 27 octobre 2017 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc Roussillon portant création d'une licence « Petits Pélagiques à la senne coulissante » et portant création d'une licence « lamparo » ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-10-07-00004 du 07 octobre 2024 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie portant modalités d'attribution de la licence « lamparo » pour l'année 2026 ;

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Tel 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00007 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 035-2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du conseil du 18 décembre 2025 la liste des titulaires de la licence Lamparo pour l'année 2026 1ere session dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 05 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,

Christophe LENORMAND

Directeur Interrégional de la Mer
Méditerranée

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

Diffusion :

- CRPMEM Occitanie

Copie :

- DDTM/DML 66/11, 34/30

- CNSP Etel

- DGAMPA Bureau GRH

- Dossier RC

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-03-04-00007

Arrêté du 4 mars 2026
portant nomination des membres du Conseil
d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

**Arrêté du 4 mars 2026
portant nomination des membres du Conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales d Vaucluse**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;
Vu les désignations formulées par le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du
26 février 2026 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la
sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de
Vaucluse :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Djamel BOUGUEDRA
- Madame Fabienne DELHOMME

Suppléants :

- Madame Céline ATZORI
- Monsieur Charles ROMANO

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Julien GENTILI
- Monsieur Aïssa KAHLI

Suppléants :

- Madame Lætitia PAN
- Madame Cécile TESTENIERE

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Laurence FALICON-GENDREAU
- Monsieur Étienne FERRACCI

Suppléants :

- Madame Marie-Christine AUBERT
- Monsieur José COTES

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Lauriane BLANC

Suppléant :

- Monsieur Charles GABRIEL

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Gaëtan LUCBERNET

Suppléant :

- Madame Sandrine PATRAC-POCZATEK

2° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Sylvie GRUSELLE
- Madame Isabelle GUTH

Suppléants :

- Monsieur Mounir EL KHELOUANE
- Madame Alexandra ICARDI

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Marlène BERGEON

- Madame Edwige GRANDI

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Annie-Marie CORDA

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Rabah OTMANI

Suppléant :

- Madame Catherine CLOTA

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Hajira HASNAOUI

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Madame Alexandra BON

Suppléant :

- Poste vacant

4° En tant que Représentants des associations familiales:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaires :

- Madame Corinne BATAILLE

- Madame Sylvie MAUREL

- Madame Frédérique TROUSSON-VOGLER

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

- Poste vacant

- Poste vacant

5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Monsieur Jean-Robert ALCARAS
- Monsieur Manuel GENTHON
- Monsieur Norbert GUILLARME
- Madame Yasmina VAUDRON

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 12 mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 5 mars 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-03-05-00002

Arrêté du 5 mars 2026
portant modification (n°1) de la composition du
Conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 5 mars 2026

portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2026 du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales
des Bouches-du-Rhône ;
Vu les désignations formulées par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date
du 26 février 2026 ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature
à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

En tant que personnes qualifiées :

- Madame CARUETTE Elisabeth
- Madame DANIEL Géraldine
- Madame LEFEBURE Alessia
- Monsieur PINTO Manuel

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 12 mars 2026.

Article 3

Arrêté modificatif du 05 mars 2026
Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

1

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Fait le 05 mars 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

ANNEXE :
Caisse d'allocations familiales 13

Organisations désignatrices		Nom		Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux	CFDT	Titulaire(s)	BALDINO	Philippe
			BENATTIA	Dalila
		Suppléant(s)	LOMBARDO	Stéphane
	CGT	Titulaire(s)	BONNEVEAU	Clément
			RENARD	Vincent
		Suppléant(s)	FRIDOSKI	Céline
	CGT - FO		PARDESSUS	Véronique
		Titulaire(s)	KERN	Colette
			UPRAVAN	Maley
	CFE - CGC	Suppléant(s)	LEVEAUX	Florent
			Vacant	
	CFTC	Titulaire	BOIS	Julien
Suppléant		COCHARD	Corinne	
En tant que Représentants des employeurs	MEDEF	Titulaire(s)	CARLE	Olivier
			MAZEL	Frédéric
		Suppléant(s)	AYVAZIAN	Marielle
	CPME		CARRERAS	Jean-Marc
		Titulaire(s)	DONTENVILL	Audrey
			LAPORTE	Alain
	U2P	Suppléant(s)	Vacant	
		Vacant		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire	BOUCLON	Eric
		Suppléant	Vacant	
	CPME	Titulaire	AUDIBERT	Cyrille
		Suppléant	Vacant	
	FNAE	Titulaire	HARDELLET	Philippe
		Suppléant	Vacant	
En tant que Représentants des associations familiales	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	SENTIS	Charles-Henri
			GHERARDI	Claude
			CICCARELLA	Rita
			LERDY	Rodolphe
		Suppléant(s)	MARTELLI	Sylvie
			SALADINO	Christophe
			BENZI	Charlotte
			LIEUTAUD	Benjamin
			ROUX	Madeleine
			VIOLETTE	Sébastien
Personnes qualifiées			CARUETTE	Elisabeth
			DANIEL	Géraldine
			LEFEBURE	Alessia
			PINTO	Manuel

Dernière(s) modification(s) 05/03/2026

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2026-03-04-00008

Arrêté dérogation individuelle à titre temporaire
à l'interdiction de circulation des véhicules de
transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes
de PAC



Arrêté portant dérogation à titre temporaire n°

Dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de PTAC, exploités par les associations professionnelles SO'FAB (Rodez) et NUTRINOE (Rennes).

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
préfet de la zone de défense et de sécurité sud ;
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Romain DELMON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, auprès du préfet de la région Provence Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par les associations professionnelles, permet de livrer des aliments composés pour des animaux dans les élevages et qu'il est nécessaire de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages en aliments, susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence de réponse des services de l'Etat aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par le secteur d'activité, et cela pour l'ensemble des 13 départements de l'Occitanie dans la zone de défense sud en coordination avec les zones de défense sud-ouest et ouest ;

Considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté zonal unique ;

SUR PROPOSITION de l'Etat-major interministériel de zone Sud ;

ARRETE

Article 1 : En application de 5.II.8.b de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, les véhicules exploités par les associations professionnelles SO'FAB et NUTRINOE sont autorisés à circuler à titre temporaire en dérogation des articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 (relatif aux interdictions de circulations générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de poids total autorisé en charge).

Article 2 : La circulation, en charge ou en retour à vide, des véhicules spécifiques participant à la livraison d'aliments pour animaux dans les élevages, est exceptionnellement autorisée

- les jours fériés suivants : le 06 avril 2026, le 1^{er}, le 08, le 14 et le 25 mai 2026, le 14 juillet 2026 et le 1^{er} et le 11 novembre 2026 de la veille 22h à 22h.
- les samedis suivants : 4, 11, 18 et 25 juillet 2026 et 1er, 08, 22 et le 29 août 2025, de 7h à 19h.

Particularité pour le 15 août qui tombe un samedi donc la dérogation vaut de la veille 22h au samedi 15 août à 24h.

Toutefois, l'autoroute A9 et l'autoroute A61 entre Castelnaudary et Narbonne dans les deux sens resteront interdites à ces véhicules les samedis 4, 11, 18 et 25 juillet 2026 et 1er, 08, 22 et le 29 août 2026, de 7h à 19h et les jours fériés suivants : 14 juillet 2026, de 00h à 22 et le 15 août 2026 jusqu'à minuit.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs PACA, Préfecture des Bouches du Rhône, sis Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 - Marseille Cedex 06.

Article 5 :

Les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs inter départementaux des routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 04/03/2026

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'EMIZ Sud adjoint

Signé

Le Lieutenant-colonel Christophe RATINAUD

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-03-04-00006

Arrêté portant convocation des électeurs, fixant
le déroulement des opérations électorales et
relatif au dépôt des candidatures pour l'élection
des membres de la chambre de commerce et
d'industrie territoriale de Vaucluse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant convocation des électeurs, fixant le déroulement des opérations électorales et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse

VU le code de commerce, notamment ses articles L.713-5 et R.713-1 et suivants ;

VU le code électoral, notamment ses articles L.18 IV, L.20 I, L.248, L.265, R.17 à R.19-6 et R.119 à 122 ;

VU l'arrêté préfectoral portant dissolution de l'assemblée générale et du bureau de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse et nomination d'une commission provisoire du 30 janvier 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les électeurs du département de Vaucluse mentionnés aux articles L.713-1 à L.713-3 du code de commerce sont appelés à voter, par correspondance exclusivement, à compter du **29 juin 2026** pour élire les membres de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse.

La date de clôture du scrutin est fixée au **10 juillet 2026** à minuit.

ARTICLE 2 :

A compter de la publication de l'arrêté, la commission d'établissement des listes électorales prévue à l'article R.713-1-1 du code de commerce procède à la mise à jour des listes électorales établies pour le renouvellement général de 2021.

Au plus tard le **14 avril 2026**, les listes électorales sont transmises au préfet de Vaucluse.

Du **15 avril 2026** jusqu'au **4 mai 2026** inclus, le préfet de Vaucluse met à la disposition du public un exemplaire des listes électorales dans les conditions prévues à l'article R.713-2 du code de commerce.

Durant cette même période de publicité des listes électorales, tout électeur peut présenter une réclamation à la commission d'établissement des listes électorales.

La commission d'établissement des listes électorales statue sur les réclamations, au plus tard le **12 mai 2026** (8 jours suivant la fin de la mise à disposition du public des listes électorales) et communique ses décisions au préfet de Vaucluse. Dans le même délai elle modifie ou complète les listes en considération des éléments nouveaux apparus durant la période de publicité des listes électorales.

Les listes électorales définitivement arrêtées sont publiées sur les sites internet de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse, du greffe du tribunal des activités économiques et de la préfecture de Vaucluse jusqu'à la date de dépôt des candidatures.

ARTICLE 3 :

Au plus tard le **20 mai 2026**, le préfet de Vaucluse installe la commission d'organisation des élections prévue à l'article L.713-17 et R.713-10 du code de commerce.

ARTICLE 4 :

Les déclarations de candidatures sont faites dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R.713-8 et R.713-9 du code de commerce. Elles sont déposées à la préfecture de Vaucluse, **Bâtiment A – 1^{er} étage - Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation des titres et des élections – 2, avenue de la Folie 84000 Avignon**, à compter du **20 mai 2026 aux heures d'ouverture des services (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 sauf les lundis après-midi et vendredis après-midi) et jusqu'au 28 mai 2026 12h.**

Les déclarations de candidatures sont faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou présentées de manière collective dans le cadre d'un groupement, et déposées soit par les candidats eux-mêmes soit par un mandataire. Dans ce dernier cas, les déclarations sont accompagnées du mandat signé par les mandants et par le mandataire.

Au plus tard le **3 juin 2026**, le préfet de Vaucluse procède à l'affichage de la liste des candidats, dans les conditions prévues à l'article R.713-10 du code de commerce.

ARTICLE 5 :

La campagne électorale débute le **4 juin 2026** prend fin le **9 juillet 2026** à minuit, veille du dernier jour de scrutin.

ARTICLE 6 :

Au plus tard le **10 juin 2026**, la commission d'organisation des élections se réunit avec les candidats ou leurs mandataires pour établir le document unique de vote tel que prévu à l'article A.713-4 du code de commerce.

Au plus tard le **10 juin 2026**, les candidats, ou pour un groupement leurs mandataires, remettent à la commission d'organisation des élections pour validation un exemplaire de leur bulletin de vote et de leur circulaire.

Au plus tard le **19 juin 2026**, les candidats ou leurs mandataires remettent au secrétariat de la commission d'organisation des élections le nombre d'exemplaires de leurs bulletins de vote et de leurs circulaires dans les conditions prévues au II de l'article A.713-9 du code de commerce.

Au plus tard le **26 juin 2026**, les circulaires des candidats sont mises à la disposition des électeurs sur le site internet de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse, dans une rubrique « élections », respectant les dispositions prévues à l'article L.49 du code électoral.

Au plus tard le **26 juin 2026**, la commission d'organisation des élections procède à l'envoi des instruments de vote aux électeurs.

ARTICLE 7 :

Au plus tard le **20 juillet 2026**, la commission d'organisation des élections procède au dépouillement des votes. Le procès-verbal et la proclamation des résultats sont effectués dans les conditions prévues à l'article R.713-27-1 du code de commerce.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Marseille, le 04/03/2026

Le préfet

SIGNE

Jacques WITKOWSKI